

Méthodologie et passage vers le SEC

Sous-secteur du pouvoir fédéral (S.1311)	
Autorité fédérale	Lien
Sous-secteur des entités fédérées (S.1312)	
Communauté flamande	Lien
Communauté française	Lien
Communauté germanophone	Lien
Région wallonne	Lien
Région de Bruxelles-Capitale	Lien
Commission communautaire française	Lien
Commission communautaire flamande	Lien
Commission communautaire commune	Lien
Sous-secteur des pouvoirs locaux (S.1313)	
Provinces flamandes	Lien
Provinces wallonnes	Lien
Communes flamandes	Lien
Communes wallonnes	Lien
Communes bruxelloises	Lien
Communes germanophones	Lien
CPAS flamands	Lien
CPAS wallons	Lien
CPAS bruxellois	Lien
CPAS germanophones	Lien
Zones de police	Lien
Zones de secours	Lien
Sous-secteur de la sécurité sociale (S.1314)	
Sécurité sociale	Lien

❖ Sources et moment d'imputation des données

Pour l'administration centrale¹ :

- Dépenses : dépenses comptabilisées - liquidations (source = système comptable - FEDCOM)
- Recettes non-fiscales : recettes caisse comptabilisées (source = système comptable - FEDCOM)
- Recettes fiscales : recettes caisse comptabilisées (source = statistiques mensuelles SPF Finances)

Pour les organismes du périmètre de consolidation : les recettes et dépenses comptabilisées dans les comptabilités respectives.

❖ Périmètre de consolidation

Celui pris en compte pour la réalisation du regroupement économique du pouvoir fédéral.

La liste des unités publiques du pouvoir fédéral est publiée sur le site de l'Institut des comptes nationaux :

<http://inr-icn.fgov.be/fr/publications/comptes-nationaux-et-regionaux>

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Extrapolation ou réutilisation des chiffres de la période précédente.

❖ Révision des données

Les données des mois précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Les principales corrections sont :

- Différence de périmètre : Le périmètre de consolidation pris en compte pour cet exercice ne comprend pas toutes les institutions faisant partie du pouvoir fédéral selon la liste de l'ICN.
- Opérations financières : Les données y figurant comprennent les opérations financières. Dans les comptes publics, les opérations financières sont exclues lors du calcul du solde de financement. En outre, il est possible que certaines opérations qui sont ici considérées comme des opérations financières (par ex. des octrois de crédits et prises de participations) ne soient finalement pas retenues par l'ICN comme opérations financières mais enregistrées comme des dépenses de transferts en capital.
- Différences au moment d'imputation : Le moment d'imputation pris en compte peut différer de celui qui doit être pris en compte selon le SEC. Une distinction peut être faite entre différences récurrentes et différences ad hoc. Différences récurrentes assez importantes :

¹ Services publics fédéraux (SPF), services publics de programmation (SPP), Défense nationale et Police fédérale.

- Recettes fiscales : sont reprises ici selon le mois au cours duquel les recettes caisse sont comptabilisées. L'établissement des comptes publics prend en compte la base caisse "transactionnalisée" (glissement de 0, 1 ou 2 mois des recettes de caisse).
- Investissements militaires : les dépenses qui y sont liées sont prises en compte au moment où elles sont enregistrées dans la comptabilité (liquidation de la facture). Elles sont comptabilisées dans les comptes publics au moment de la livraison.
- o Divers : Corrections ad hoc effectuées par l'ICN afin de conformer les données au SEC :
 - opérations financières requalifiées en opérations non financières (octrois de crédits et prises de participations ne répondant pas aux conditions pour être considérés comme des opérations financières) ;
 - opérations non financières requalifiées en opérations financières (ex. : superdividendes) ;
 - différences de contenu (ex. : reprises de dettes).

Des informations plus détaillées ainsi que des données chiffrées pour les dernières années sont disponibles dans la partie II "Approche économique et fonctionnelle des données du pouvoir central" des rapports annuels de la Base documentaire générale: <http://www.begroting.be/FR/figures/Pages/databank.aspx>

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Jusqu'à présent, seules les données des dépenses et des recettes fiscales de l'administration centrale sont utilisées pour l'établissement des comptes trimestriels. Les principales recettes non-fiscales de l'administration centrale sont récoltées sur la base d'informations ponctuelles ad hoc.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

En ce qui concerne la politique de révision des comptes trimestriels non financiers des administrations publiques, la règle appliquée est la suivante:

- les trimestres qui n'appartiennent pas à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée, peuvent être révisés lors de chaque publication trimestrielle, afin que les utilisateurs disposent d'une information conjoncturelle aussi complète et précise que possible;
- les trimestres appartenant à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée ne peuvent être révisés que deux fois par an, à la fin des mois de mars et de septembre, au moment des notifications des déficit et dette à la Commission européenne.

Etant donné la méthode économétrique utilisée dans les comptes trimestriels, basée sur le lien statistique entre les valeurs annuelles des indicateurs trimestriels et les comptes annuels, la modification d'une seule année a un impact sur l'ensemble de la série trimestrielle (les coefficients d'ajustement étant revus). Cette révision fréquente de l'ensemble des données historiques pouvant être gênante pour les utilisateurs, il a été décidé de limiter la révision des comptes trimestriels aux années pour lesquelles les comptes annuels eux-mêmes ont été modifiés.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Pour l'administration centrale² :

- Dépenses : dépenses comptabilisées - liquidations (source = système comptable – OraFin)
- Recettes non-fiscales : recettes comptabilisées - droits constatés (source = système comptable – OraFin)
- Recettes fiscales perçues par le pouvoir fédéral : recettes comptabilisées (source = système comptable – OraFin)
- Recettes fiscales perçues par la Communauté flamande : recettes comptabilisées - droits constatés (source = système comptable – Orafin)
- Impôts conjoints et partagés (TVA et IPP) : recettes comptabilisées (source = système comptable – OraFin)

Pour les organismes du périmètre de consolidation : les recettes et dépenses comptabilisées dans les comptabilités respectives.

❖ Périmètre de consolidation

Celui pris en compte pour la réalisation du regroupement économique de la Communauté flamande.

La liste des unités publiques de la Communauté flamande est publiée sur le site de l'Institut des comptes nationaux :

<http://inr-icn.fgov.be/fr/publications/comptes-nationaux-et-regionaux>

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Extrapolation ou partie proportionnelle du budget.

❖ Révision des données

Les données des mois précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Les principales corrections sont :

- Différence de périmètre : Le périmètre de consolidation pris en compte pour cet exercice ne comprend pas toutes les institutions faisant partie de la Communauté flamande selon la liste de l'ICN.
- Opérations financières : Les données y figurant comprennent les opérations financières. Dans les comptes publics, les opérations financières sont exclues lors du calcul du solde de financement. En outre, il est possible que certaines opérations qui sont ici considérées comme des opérations financières (par ex. des octrois de

² Ministères et Services à Gestion Séparée (SGS)

crédits et prises de participations) ne soient finalement pas retenues par l'ICN comme opérations financières mais enregistrées comme des dépenses de transferts en capital.

- Différences au moment d'imputation : Le moment d'imputation pris en compte peut différer de celui qui doit être pris en compte selon le SEC. Une distinction peut être faite entre différences récurrentes et différences ad hoc. Différences récurrentes assez importantes:
 - Recettes fiscales : l'établissement des comptes publics prend en compte la base caisse « transactionnalisée ». La correction suivante est appliquée :
 - La correction pour le délai de versement : dans le SEC les impôts régionaux sont considérés comme des recettes fiscales propres et sont imputés comme s'ils étaient perçus par les régions elles-mêmes, quel que soit le moment où ils leur sont versés par le pouvoir fédéral ; le délai de versement d'un mois (cfr art. 54 de la LSF) est donc neutralisé.
 - La correction pour le délai de paiement : le SEC se base sur la notion de « droits constatés » pour faire enregistrer les recettes fiscales au moment où la transaction imposable a eu lieu ou, en ce qui concerne certains impôts sur le revenu, le moment où le montant de l'impôt dû est constaté avec certitude par le pouvoir public ; ce dernier moment est censé coïncider avec l'envoi de l'invitation à payer, partant du délai de paiement légal.
- Divers : Corrections ad hoc effectuées par l'ICN afin de conformer les données au SEC :
 - opérations financières requalifiées en opérations non financières (octrois de crédits et prises de participations ne répondant pas aux conditions pour être considérés comme des opérations financières) ;
 - opérations non financières requalifiées en opérations financières (ex. : superdividendes).

Des informations plus détaillées ainsi que des données chiffrées pour les dernières années sont disponibles dans la partie II "Approche économique et fonctionnelle des données du pouvoir central" des rapports annuels de la Base documentaire générale : <http://www.begroting.be/FR/figures/Pages/databank.aspx>

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Jusqu'à présent, seules les données des dépenses et des recettes fiscales de l'administration centrale et aussi des recettes fiscales perçues par le pouvoir fédéral sont utilisées pour l'établissement des comptes trimestriels. Les données sur les investissements du VIF sont assemblées sur base d'informations ad hoc.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

En ce qui concerne la politique de révision des comptes trimestriels non financiers des administrations publiques, la règle appliquée est la suivante :

- les trimestres qui n'appartiennent pas à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée, peuvent être révisés lors de chaque publication trimestrielle, afin que les utilisateurs disposent d'une information conjoncturelle aussi complète et précise que possible ;
- les trimestres appartenant à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée ne peuvent être révisés que deux fois par an, à la fin des mois de mars et de septembre, au moment des notifications des déficit et dette à la Commission européenne.

Etant donné la méthode économétrique utilisée dans les comptes trimestriels, basée sur le lien statistique entre les valeurs annuelles des indicateurs trimestriels et les comptes annuels, la modification d'une seule année a un impact sur l'ensemble de la série trimestrielle (les coefficients d'ajustement étant revus). Cette révision fréquente de l'ensemble des données historiques pouvant être gênante pour les utilisateurs, il a été décidé de limiter la révision des comptes trimestriels aux années pour lesquelles les comptes annuels eux-mêmes ont été modifiés.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Pour l'administration centrale :

- Dépenses : dépenses comptabilisées - liquidations (source = système comptable – GCOM)
- Recettes non fiscales : recettes comptabilisées - droits constatés (source = progiciel développé en interne au sein de la Communauté française)
- Recettes fiscales : non applicable.

Pour les écoles, PMS et assimilés : les recettes et dépenses comptabilisées dans les comptabilités respectives.

Pour les universités, les services à gestion séparée (SGS) et les organismes d'intérêt public (OIP) : les recettes et dépenses comptabilisées dans les comptabilités respectives. Les recettes et dépenses sont transmises à la CF sous format SEC par la Cellule d'informations financières (CIF).

❖ Périmètre de consolidation

Celui pris en compte pour la réalisation du regroupement économique de la Communauté française.

La liste des unités publiques de la Communauté française est publiée sur le site de l'Institut des comptes nationaux :

<http://inr-icn.fgov.be/fr/publications/comptes-nationaux-et-regionaux>

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

En cas de données manquantes, nous estimons que les dépenses mensuelles correspondent à 1/12 des dépenses annuelles de n-1.

Pour les universités, cette règle est appliquée avec une indexation de 2 %..

❖ Révision des données

Les données des mois précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Les principales corrections sont :

- Différence de périmètre : Le périmètre de consolidation pris en compte pour cet exercice ne comprend pas toutes les institutions faisant partie de la Communauté française selon la liste de l'ICN.
- Opérations financières : Les données y figurant comprennent les opérations financières. Dans les comptes publics, les opérations financières sont exclues lors du calcul du solde de financement. En outre, il est possible que certaines opérations qui sont ici considérées comme des opérations financières (par ex. des octrois de

crédits et prises de participations) ne soient finalement pas retenues par l'ICN comme opérations financières mais enregistrées comme des dépenses de transferts en capital.

- Différences au moment d'imputation : Le moment d'imputation pris en compte peut différer de celui qui doit être pris en compte selon le SEC. Une distinction peut être faite entre différences récurrentes et différences ad hoc.
- Divers : Corrections ad hoc effectuées par l'ICN afin de conformer les données au SEC.

Des informations plus détaillées ainsi que des données chiffrées pour les dernières années sont disponibles dans la partie II "Approche économique et fonctionnelle des données du pouvoir central" des rapports annuels de la Base documentaire générale: <http://www.begroting.be/FR/figures/Pages/databank.aspx>

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Jusqu'à présent, seules les données des dépenses de l'administration centrale sont utilisées pour l'établissement des comptes trimestriels.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

En ce qui concerne la politique de révision des comptes trimestriels non financiers des administrations publiques, la règle appliquée est la suivante :

- les trimestres qui n'appartiennent pas à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée, peuvent être révisés lors de chaque publication trimestrielle, afin que les utilisateurs disposent d'une information conjoncturelle aussi complète et précise que possible ;
- les trimestres appartenant à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée ne peuvent être révisés que deux fois par an, à la fin des mois de mars et de septembre, au moment des notifications des déficit et dette à la Commission européenne.

Etant donné la méthode économétrique utilisée dans les comptes trimestriels, basée sur le lien statistique entre les valeurs annuelles des indicateurs trimestriels et les comptes annuels, la modification d'une seule année a un impact sur l'ensemble de la série trimestrielle (les coefficients d'ajustement étant revus). Cette révision fréquente de l'ensemble des données historiques pouvant être gênante pour les utilisateurs, il a été décidé de limiter la révision des comptes trimestriels aux années pour lesquelles les comptes annuels eux-mêmes ont été modifiés.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Pour l'administration centrale³ :

- Dépenses et recettes non-fiscales : comptabilisées sur base de factures – droits constatés (source : système comptable)
- Recettes fiscales : pas de recettes fiscales propres

Pour les organismes du périmètre de consolidation : recettes et dépenses comptabilisées sur base de factures – droits constatés (source : système comptable). IAWM et WSR ne sont pas encore sous le système comptable : leurs recettes et dépenses sont comptabilisées sur base de factures (droits constatés) dans les comptabilités respectives.

❖ Périmètre de consolidation

Celui pris en compte pour la réalisation du regroupement économique de la Communauté germanophone.

La liste des unités publiques de la Communauté germanophone est publiée sur le site de l'Institut des comptes nationaux :

<http://inr-icn.fgov.be/fr/publications/comptes-nationaux-et-regionaux>

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Extrapolation ou réutilisation des chiffres de la période précédente.

❖ Révision des données

Les données des mois précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Les principales corrections sont :

- Différence de périmètre : Actuellement, sans objet.
- Opérations financières : Les données y figurant comprennent les opérations financières. Dans les comptes publics, les opérations financières sont exclues lors du calcul du solde de financement. En outre, il est possible que certaines opérations qui sont ici considérées comme des opérations financières (par ex. des octrois de

³ Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft (MDG) ainsi que les Services à gestion séparée suivants : César-Frank-Athenäum Kelmis (CFA), Königliches Athenäum Eupen (KAE), Königliches Athenäum St. Vith (KAS), Robert-Schuman-Institut Eupen (RSI), Service und Logistik (SER), Zentrum für Förderpädagogik (ZFP), Dienst mit getrennter Geschäftsführung: Gemeinschaftszentren (WORR), Dienst mit getrennter Geschäftsführung: Medienzentrum (MEZ) et Zentrum für die Gesunde Entwicklung von Kindern und Jugendlichen (KAL).

crédits et prises de participations) ne soient finalement pas retenues par l'ICN comme opérations financières mais enregistrées comme des dépenses de transferts en capital.

- Différences au moment d'imputation : Le moment d'imputation pris en compte peut différer de celui qui doit être pris en compte selon le SEC. Une distinction peut être faite entre différences récurrentes et différences ad hoc.
- Divers : Corrections ad hoc effectuées par l'ICN afin de conformer les données au SEC.

Des informations plus détaillées ainsi que des données chiffrées pour les dernières années sont disponibles dans la partie II "Approche économique et fonctionnelle des données du pouvoir central" des rapports annuels de la Base documentaire générale : <http://www.begroting.be/FR/figures/Pages/databank.aspx>

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Jusqu'à présent, seules les données des dépenses de l'administration centrale sont utilisées pour l'établissement des comptes trimestriels.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

En ce qui concerne la politique de révision des comptes trimestriels non financiers des administrations publiques, la règle appliquée est la suivante :

- les trimestres qui n'appartiennent pas à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée, peuvent être révisés lors de chaque publication trimestrielle, afin que les utilisateurs disposent d'une information conjoncturelle aussi complète et précise que possible ;
- les trimestres appartenant à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée ne peuvent être révisés que deux fois par an, à la fin des mois de mars et de septembre, au moment des notifications des déficit et dette à la Commission européenne.

Etant donné la méthode économétrique utilisée dans les comptes trimestriels, basée sur le lien statistique entre les valeurs annuelles des indicateurs trimestriels et les comptes annuels, la modification d'une seule année a un impact sur l'ensemble de la série trimestrielle (les coefficients d'ajustement étant revus). Cette révision fréquente de l'ensemble des données historiques pouvant être gênante pour les utilisateurs, il a été décidé de limiter la révision des comptes trimestriels aux années pour lesquelles les comptes annuels eux-mêmes ont été modifiés.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Pour l'administration centrale⁴ : recettes et dépenses comptabilisées (source = logiciel comptable Gcom).

Pour les organismes du périmètre de consolidation : les recettes et dépenses comptabilisées dans les comptabilités respectives.

❖ Périmètre de consolidation

Celui pris en compte pour la réalisation du regroupement économique de la Région wallonne.

La liste des unités publiques de la Région wallonne est publiée sur le site de l'Institut des comptes nationaux :

<http://inr-icn.fgov.be/fr/publications/comptes-nationaux-et-regionaux>

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Utilisation des derniers chiffres disponibles / réutilisation des chiffres de la période précédente.

❖ Révision des données

Les données des mois précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Les principales corrections sont :

- Différence de périmètre : Le périmètre de consolidation pris en compte pour cet exercice ne comprend pas toutes les institutions faisant partie de la Région wallonne selon la liste de l'ICN.
- Opérations financières : Les données y figurant comprennent les opérations financières et non financières. Dans les comptes publics, les opérations financières sont exclues lors du calcul du solde de financement. En outre, il est possible que certaines opérations qui sont ici considérées comme des opérations financières (par ex. des octrois de crédits et prises de participations) ne soient finalement pas retenues par l'ICN comme opérations financières mais enregistrées comme des dépenses de transferts en capital.
- Différences au moment d'imputation : Le moment d'imputation pris en compte peut différer de celui qui doit être pris en compte selon le SEC. Une distinction peut être faite entre différences récurrentes et différences ad hoc. Différences récurrentes assez importantes :
 - Recettes fiscales : l'établissement des comptes publics prend en compte la base caisse "transactionnalisée". Deux corrections sont appliquées :

⁴ Service Public de Wallonie.

- La correction pour le délai de versement : dans le SEC les impôts régionaux sont considérés comme des recettes fiscales propres et sont imputés comme s'ils étaient perçus par les régions elles-mêmes, quel que soit le moment où ils leur sont versés par le pouvoir fédéral ; le délai de versement d'un mois (cfr art. 54 de la LSF) est donc neutralisé.
- La correction pour le délai de paiement : le SEC se base sur la notion de « droits constatés » pour faire enregistrer les recettes fiscales au moment où la transaction imposable a eu lieu ou, en ce qui concerne certains impôts sur le revenu, le moment où le montant de l'impôt dû est constaté avec certitude par le pouvoir public ; ce dernier moment est censé coïncider avec l'envoi de l'invitation à payer, partant du délai de paiement légal.
- Divers : Corrections ad hoc effectuées par l'ICN afin de conformer les données au SEC :
 - opérations financières requalifiées en opérations non financières (octrois de crédits et prises de participations ne répondant pas aux conditions pour être considérés comme des opérations financières) ;
 - opérations non financières requalifiées en opérations financières (ex. : superdividendes).

Des informations plus détaillées ainsi que des données chiffrées pour les dernières années sont disponibles dans la partie II "Approche économique et fonctionnelle des données du pouvoir central" des rapports annuels de la Base documentaire générale : <http://www.begroting.be/FR/figures/Pages/databank.aspx>

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Jusqu'à présent, seules les données des dépenses et des recettes fiscales de l'administration centrale et aussi des recettes fiscales perçues par le pouvoir fédéral sont utilisées pour l'établissement des comptes trimestriels.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

En ce qui concerne la politique de révision des comptes trimestriels non financiers des administrations publiques, la règle appliquée est la suivante :

- les trimestres qui n'appartiennent pas à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée, peuvent être révisés lors de chaque publication trimestrielle, afin que les utilisateurs disposent d'une information conjoncturelle aussi complète et précise que possible;
- les trimestres appartenant à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée ne peuvent être révisés que deux fois par an, à la fin des mois de mars et de septembre, au moment des notifications des déficit et dette à la Commission européenne.

Etant donné la méthode économétrique utilisée dans les comptes trimestriels, basée sur le lien statistique entre les valeurs annuelles des indicateurs trimestriels et les comptes annuels, la modification d'une seule année a un impact sur l'ensemble de la série trimestrielle (les coefficients d'ajustement étant revus). Cette révision fréquente de l'ensemble des données historiques pouvant être gênante pour les utilisateurs, il a été décidé de limiter la révision des comptes trimestriels aux années pour lesquelles les comptes annuels eux-mêmes ont été modifiés.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Pour l'administration centrale⁵ :

- Dépenses : dépenses comptabilisées – liquidations (source = système comptable SPRB)
- Recettes : recettes comptabilisées – droits constatés (source = système comptable SPRB)

Pour les organismes du périmètre de consolidation : les recettes et dépenses comptabilisées dans les comptabilités respectives.

❖ Périmètre de consolidation

Celui pris en compte pour la réalisation du regroupement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

La liste des unités publiques de la Région de Bruxelles-Capitale est publiée sur le site de l'Institut des comptes nationaux :

<http://inr-icn.fgov.be/fr/publications/comptes-nationaux-et-regionaux>

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Extrapolation ou réutilisation des chiffres de la période précédente.

❖ Révision des données

Les données des mois précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Les principales corrections sont :

- Différence de périmètre : Le périmètre de consolidation pris en compte pour cet exercice ne comprend pas toutes les institutions faisant partie de la Région wallonne selon la liste de l'ICN.
- Opérations financières : Les données y figurant comprennent les opérations financières. Dans les comptes publics, les opérations financières sont exclues lors du calcul du solde de financement. En outre, il est possible que certaines opérations qui sont ici considérées comme des opérations financières (par ex. des octrois de crédits et prises de participations) ne soient finalement pas retenues par l'ICN comme opérations financières mais enregistrées comme des dépenses de transferts en capital.

⁵ Service public régional de Bruxelles (SPRB).

- Différences au moment d'imputation : Le moment d'imputation pris en compte peut différer de celui qui doit être pris en compte selon le SEC. Une distinction peut être faite entre différences récurrentes et différences ad hoc. Différences récurrentes assez importantes:
 - Recettes fiscales : l'établissement des comptes publics prend en compte la base caisse "transactionnalisée". Deux corrections sont appliquées :
 - La correction pour le délai de versement : dans le SEC les impôts régionaux sont considérés comme des recettes fiscales propres et sont imputés comme s'ils étaient perçus par les régions elles-mêmes, quel que soit le moment où ils leur sont versés par le pouvoir fédéral ; le délai de versement d'un mois (cfr art. 54 de la LSF) est donc neutralisé.
 - La correction pour le délai de paiement : le SEC se base sur la notion de « droits constatés » pour faire enregistrer les recettes fiscales au moment où la transaction imposable a eu lieu ou, en ce qui concerne certains impôts sur le revenu, le moment où le montant de l'impôt dû est constaté avec certitude par le pouvoir public ; ce dernier moment est censé coïncider avec l'envoi de l'invitation à payer, partant du délai de paiement légal.
- Divers : Corrections ad hoc effectuées par l'ICN afin de conformer les données au SEC :
 - opérations financières requalifiées en opérations non financières (octrois de crédits et prises de participations ne répondant pas aux conditions pour être considérés comme des opérations financières) ;
 - opérations non financières requalifiées en opérations financières (ex. : superdividendes).

Des informations plus détaillées ainsi que des données chiffrées pour les dernières années sont disponibles dans la partie II "Approche économique et fonctionnelle des données du pouvoir central" des rapports annuels de la Base documentaire générale: <http://www.begroting.be/FR/figures/Pages/databank.aspx>

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Jusqu'à présent, seules les données des dépenses de l'administration centrale et aussi des recettes fiscales perçues par le pouvoir fédéral sont utilisées pour l'établissement des comptes trimestriels.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

En ce qui concerne la politique de révision des comptes trimestriels non financiers des administrations publiques, la règle appliquée est la suivante :

- les trimestres qui n'appartiennent pas à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée, peuvent être révisés lors de chaque publication trimestrielle, afin que les utilisateurs disposent d'une information conjoncturelle aussi complète et précise que possible ;
- les trimestres appartenant à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée ne peuvent être révisés que deux fois par an, à la fin des mois de mars et de septembre, au moment des notifications des déficit et dette à la Commission européenne.

Etant donné la méthode économétrique utilisée dans les comptes trimestriels, basée sur le lien statistique entre les valeurs annuelles des indicateurs trimestriels et les comptes annuels, la modification d'une seule année a un impact sur l'ensemble de la série trimestrielle (les coefficients d'ajustement étant revus). Cette révision fréquente de l'ensemble des données historiques pouvant être gênante pour les utilisateurs, il a été décidé de limiter la révision des comptes trimestriels aux années pour lesquelles les comptes annuels eux-mêmes ont été modifiés.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Pour l'administration centrale et les Services à gestion séparée (SGS)⁶ :

- Dépenses : dépenses comptabilisées - liquidations (source = système comptable infobud 2013)
- Recettes : recettes caisse comptabilisées (source = système comptable infobud 2013 mais perçues via Belfius)

Pour les organismes du périmètre de consolidation : les recettes et dépenses comptabilisées dans les comptabilités respectives.

❖ Périmètre de consolidation

Celui pris en compte pour la réalisation du regroupement économique de la Commission communautaire française.

La liste des unités publiques de la Commission communautaire française est publiée sur le site de l'Institut des comptes nationaux :

<http://inr-icn.fgov.be/fr/publications/comptes-nationaux-et-regionaux>

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Réutilisation des chiffres de la période précédente ou données initiales lors du budget.

❖ Révision des données

Les données des mois précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Les principales corrections sont :

- Différence de périmètre : Actuellement, sans objet.
- Opérations financières : Les données y figurant comprennent les opérations financières. Dans les comptes publics, les opérations financières sont exclues lors du calcul du solde de financement. En outre, il est possible que certaines opérations qui sont ici considérées comme des opérations financières (par ex. des octrois de crédits et prises de participations) ne soient finalement pas retenues par l'ICN comme opérations financières mais enregistrées comme des dépenses de transferts en capital.
- Différences au moment d'imputation : Le moment d'imputation pris en compte peut différer de celui qui doit être pris en compte selon le SEC. Une distinction peut être faite entre différences récurrentes et différences ad hoc.

⁶ Décret, règlement, SGS Bâtiment, SGS phare, SGS Etoile Polaire, SGS SFPME.

- Divers : Corrections ad hoc effectuées par l'ICN afin de conformer les données au SEC.

Des informations plus détaillées ainsi que des données chiffrées pour les dernières années sont disponibles dans la partie II "Approche économique et fonctionnelle des données du pouvoir central" des rapports annuels de la Base documentaire générale: <http://www.begroting.be/FR/figures/Pages/databank.aspx>

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Jusqu'à présent, seules les données des dépenses de l'administration centrale sont utilisées pour l'établissement des comptes trimestriels.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

En ce qui concerne la politique de révision des comptes trimestriels non financiers des administrations publiques, la règle appliquée est la suivante :

- les trimestres qui n'appartiennent pas à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée, peuvent être révisés lors de chaque publication trimestrielle, afin que les utilisateurs disposent d'une information conjoncturelle aussi complète et précise que possible ;
- les trimestres appartenant à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée ne peuvent être révisés que deux fois par an, à la fin des mois de mars et de septembre, au moment des notifications des déficits et dette à la Commission européenne.

Etant donné la méthode économétrique utilisée dans les comptes trimestriels, basée sur le lien statistique entre les valeurs annuelles des indicateurs trimestriels et les comptes annuels, la modification d'une seule année a un impact sur l'ensemble de la série trimestrielle (les coefficients d'ajustement étant revus). Cette révision fréquente de l'ensemble des données historiques pouvant être gênante pour les utilisateurs, il a été décidé de limiter la révision des comptes trimestriels aux années pour lesquelles les comptes annuels eux-mêmes ont été modifiés.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Pour l'administration centrale :

- Dépenses : droits constatés (source = système comptable)
- Recettes : droits constatés (source = système comptable)

❖ Périmètre de consolidation

Pas d'organismes à consolider.

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Extrapolation ou réutilisation des chiffres de la période précédente.

❖ Révision des données

Les données des mois précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Les principales corrections sont :

- Différence de périmètre : Actuellement, sans objet.
- Opérations financières : Les données y figurant comprennent les opérations financières. Dans les comptes publics, les opérations financières sont exclues lors du calcul du solde de financement. En outre, il est possible que certaines opérations qui sont ici considérées comme des opérations financières (par ex. des octrois de crédits et prises de participations) ne soient finalement pas retenues par l'ICN comme opérations financières mais enregistrées comme des dépenses de transferts en capital.
- Différences au moment d'imputation : Le moment d'imputation pris en compte peut différer de celui qui doit être pris en compte selon le SEC. Une distinction peut être faite entre différences récurrentes et différences ad hoc.
- Divers : Corrections ad hoc effectuées par l'ICN afin de conformer les données au SEC.

Des informations plus détaillées ainsi que des données chiffrées pour les dernières années sont disponibles dans la partie II "Approche économique et fonctionnelle des données du pouvoir central" des rapports annuels de la Base documentaire générale: <http://www.begroting.be/FR/figures/Pages/databank.aspx>

❖ Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels

Jusqu'à présent, seules les données des dépenses de l'administration centrale sont utilisées pour l'établissement des comptes trimestriels.

❖ Révision des comptes trimestriels

En ce qui concerne la politique de révision des comptes trimestriels non financiers des administrations publiques, la règle appliquée est la suivante :

- les trimestres qui n'appartiennent pas à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée, peuvent être révisés lors de chaque publication trimestrielle, afin que les utilisateurs disposent d'une information conjoncturelle aussi complète et précise que possible ;
- les trimestres appartenant à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée ne peuvent être révisés que deux fois par an, à la fin des mois de mars et de septembre, au moment des notifications des déficit et dette à la Commission européenne.

Etant donné la méthode économétrique utilisée dans les comptes trimestriels, basée sur le lien statistique entre les valeurs annuelles des indicateurs trimestriels et les comptes annuels, la modification d'une seule année a un impact sur l'ensemble de la série trimestrielle (les coefficients d'ajustement étant revus). Cette révision fréquente de l'ensemble des données historiques pouvant être gênante pour les utilisateurs, il a été décidé de limiter la révision des comptes trimestriels aux années pour lesquelles les comptes annuels eux-mêmes ont été modifiés.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Pour l'administration centrale :

- Dépenses : dépenses comptabilisées – liquidations (source : système comptable propre COCOM)
- Recettes : recettes caisse comptabilisées (source: système comptable propre COCOM)

❖ Périmètre de consolidation

Pas d'organismes à consolider.

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Réutilisation des chiffres de la période précédente.

❖ Révision des données

Adaptation des données en cas de modification.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Les principales corrections sont :

- Différence de périmètre : Actuellement, sans objet.
- Opérations financières : Les données y figurant comprennent les opérations financières. Dans les comptes publics, les opérations financières sont exclues lors du calcul du solde de financement. En outre, il est possible que certaines opérations qui sont ici considérées comme des opérations financières (par ex. des octrois de crédits et prises de participations) ne soient finalement pas retenues par l'ICN comme opérations financières mais enregistrées comme des dépenses de transferts en capital.
- Différences au moment d'imputation : Le moment d'imputation pris en compte peut différer de celui qui doit être pris en compte selon le SEC. Une distinction peut être faite entre différences récurrentes et différences ad hoc.
- Divers : Corrections ad hoc effectuées par l'ICN afin de conformer les données au SEC.

Des informations plus détaillées ainsi que des données chiffrées pour les dernières années sont disponibles dans la partie II "Approche économique et fonctionnelle des données du pouvoir central" des rapports annuels de la Base documentaire générale: <http://www.begroting.be/FR/figures/Pages/databank.aspx>

❖ Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels

Jusqu'à présent, seules les données des dépenses de l'administration centrale sont utilisées pour l'établissement des comptes trimestriels.

❖ Révision des comptes trimestriels

En ce qui concerne la politique de révision des comptes trimestriels non financiers des administrations publiques, la règle appliquée est la suivante :

- les trimestres qui n'appartiennent pas à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée, peuvent être révisés lors de chaque publication trimestrielle, afin que les utilisateurs disposent d'une information conjoncturelle aussi complète et précise que possible ;
- les trimestres appartenant à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée ne peuvent être révisés que deux fois par an, à la fin des mois de mars et de septembre, au moment des notifications des déficit et dette à la Commission européenne.

Etant donné la méthode économétrique utilisée dans les comptes trimestriels, basée sur le lien statistique entre les valeurs annuelles des indicateurs trimestriels et les comptes annuels, la modification d'une seule année a un impact sur l'ensemble de la série trimestrielle (les coefficients d'ajustement étant revus). Cette révision fréquente de l'ensemble des données historiques pouvant être gênante pour les utilisateurs, il a été décidé de limiter la révision des comptes trimestriels aux années pour lesquelles les comptes annuels eux-mêmes ont été modifiés.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Recettes et dépenses comptabilisées par les pouvoirs locaux et qui sont traitées via le reporting digital dans la banque de données BBC de l'*Agentschap voor Binnenlands Bestuur*.

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Extrapolation sur la base du nombre d'habitants.

❖ Révision des données

Les données des trimestres précédents sont adaptées si les pouvoirs locaux font parvenir de nouvelles données.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Le nouveau système comptable qui fait partie du *beleids- en beheerscyclus* (cycle de politique et de gestion) est en œuvre depuis 2014 par la plupart des pouvoirs locaux flamands. Ce nouveau système comptable prévoit toujours un volet budgétaire et des comptes généraux. Les deux parties sont liées en raison du fait que les opérations budgétaires et générales s'effectuent sur la base d'un seul et même système d'enregistrement et des mêmes codes. Le volet budgétaire dont les données sont rapportées ici comprend trois budgets :

- Le budget d'exploitation, qui comprend les éléments tels que les dépenses en personnel, les achats de biens et services, les transferts de et vers d'autres niveaux de pouvoirs comme les CPAS et les zones de police, les subventions et les recettes provenant de ventes et de contributions.
- Le budget d'investissement comprend les investissements dans des actifs financiers et non financiers ainsi que les subventions pour investissements perçues.
- Le budget des liquidités comprend les flux financiers escomptés. Il s'agit d'une récapitulation des dépenses et recettes du budget d'exploitation et d'investissement et des autres flux financiers (dont les amortissements des emprunts contractés et la contraction de nouveaux emprunts constituent les éléments principaux).

Le résultat budgétaire peut être déduit de toutes ces dépenses et recettes budgétées. Lorsque l'on déduit les fonds affectés⁷ du résultat budgétaire, on obtient (en tenant compte d'éventuels soldes du passé) le résultat sur base caisse, qui sera utilisé pour vérifier l'équilibre financier.

Ce concept d'équilibre financier ne correspond pas au solde de financement SEC. En vue d'une transposition correcte dans le SEC et contrairement au NCC, le niveau de détail du plan comptable minimum qui est obligatoire en soi ne suffit pas pour permettre une transposition dans le SEC; c'est en revanche possible si ce plan comptable est combiné avec le secteur de l'autre partie prenant part à la transaction. Cela permet par exemple de distinguer les subventions accordées aux sociétés des transferts de revenus aux ménages. La ventilation détaillée de l'autre partie prenant part

⁷ Les fonds affectés sont les fonds que le conseil réserve dans le plan pluriannuel en vue d'une affectation spécifique au cours des années de service à venir.

à la transaction permet également de mieux distinguer les flux émanant de pouvoirs supérieurs entre pouvoir fédéral, régions et autres niveaux de pouvoir.

Pour cette comptabilité il a été développé un tableau de passage qui permet de calculer, sur la base du plan comptable, un solde de financement SEC pour les corrections supplémentaires effectuées par l'ICN et de transposer les données dans le reporting trimestriel. Dans le système BBC, le solde de financement SEC peut dans une large mesure être déduit :

- Du résultat des recettes et dépenses du budget d'exploitation (à l'exclusion des résultats de change réalisés sur les actifs financiers et de la plus-value sur la réalisation d'actifs circulants).
- Du résultat du budget d'investissement à l'exclusion des recettes et dépenses liées aux participations financières.
- Seules les donations sont prises en compte dans le budget des liquidités.

Le tableau de passage pour le BBC n'est pas encore définitif et sera également examiné, notamment parce que les codes économiques sont encore en cours d'adaptation afin de satisfaire aux besoins de toutes les entités. Le reporting est établi sur la base des droits constatés.

Outre la transposition automatique décrite ci-dessus, l'ICN effectue des corrections spécifiques dans le but de se conformer au SEC.

- Les données concernant les impôts, comme les centimes additionnels aux impôts sur les personnes physiques ou au précompte immobilier, perçus par des niveaux de pouvoir supérieurs, sont remplacés dans les comptes provinciaux par les données fournies par les pouvoirs supérieurs. En effet, ces impôts recourent à la base caisse transactionnelles, ce qui implique que les recettes de caisse des autorités seront enregistrées à un moment différent de leur perception afin que le moment d'enregistrement corresponde plus au moment de la transaction économique. L'enregistrement dans la comptabilité provinciale peut varier dans une large mesure parce qu'on a parfois recours à des systèmes d'avances ou à des retards au niveau du transfert des recettes.
- Au cours des dernières années, les comptabilités provinciales ont enregistré des recettes importantes provenant de la vente d'immobilisations non financières, telles que les réseaux d'éclairage, d'eau potable, d'égouts et de câbles. Si l'ICN n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant ces transactions spécifiques, qui en précisent la nature et démontrent qu'elles peuvent être considérées comme de véritables ventes, les recettes ne seront pas comptabilisées comme des recettes SEC.
- Tout comme pour les autres niveaux de pouvoir l'ICN analyse les participations dans le capital prises par le secteur public local afin de déterminer si ces dernières peuvent être considérées comme de véritables participations conformément au SEC, sans impact sur le solde de financement (il est vérifié dans les grandes lignes si le rendement escompté de la participation financière est suffisant), ou si elles doivent être classées parmi les transferts de capital ayant un impact sur le solde de financement SEC.
- Ces dernières années la réorganisation des intérêts du secteur public local aux niveaux du secteur de l'énergie et de la distribution de câbles ont généré des recettes exceptionnelles qui ont été enregistrées comme des dividendes dans les systèmes comptables locaux, mais qui doivent être reclassés sur la base du SEC parce qu'elles sont considérées comme des superdividendes. Conformément à la méthodologie SEC, ces superdividendes sont considérés comme des retraits de capital de l'entreprise concernée et elles n'ont aucun impact sur le solde de financement.
- Différents flux financiers circulent entre les pouvoirs supérieurs (pouvoir fédéral, sécurité sociales et communautés et régions) et les pouvoirs locaux, ainsi qu'entre les différents pouvoirs locaux. L'enregistrement des montants perçus et distribués ne correspond pas intégralement en raison d'un moment d'enregistrement différent dans les comptes ou d'une définition différente du secteur des administrations publiques ou parce que des erreurs se sont glissées dans la codification économique. Ces erreurs au niveau des données de base conduisent à une correction statistique des données afin d'accorder les flux entre eux.

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Il n'existait à ce jour aucune donnée trimestrielle relative aux recettes et dépenses des pouvoirs locaux (à l'exception des impôts reçus et des transferts de pouvoirs supérieurs). S'il constate que le reporting fournit les données qualitatives souhaitées, l'ICN envisage d'également utiliser les données de base sous-jacentes de ce reporting pour établir les comptes trimestriels.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

A l'heure actuelle les données ne sont pas encore utilisées pour établir les comptes trimestriels.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Dépenses : dépenses comptabilisées – imputations (source : système comptable + eComptes)

Recettes : droits constatés nets comptabilisés (source : système comptable + eComptes).

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Extrapolation au départ des données collectées sur base de montants calculés en EUR / habitant.

❖ Révision des données

Les données des trimestres précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Les 5 provinces wallonnes ont chacune leur propre système et code comptables.

Concernant le rapportage, l'ICN réalise des corrections spécifiques ayant pour but d'obtenir une correspondance avec le SEC :

- Les données des comptes provinciaux concernant les impôts, comme les centimes additionnels aux impôts sur les personnes physiques ou au précompte immobilier, perçus par des niveaux de pouvoir supérieurs, sont remplacées par les données fournies par les pouvoirs supérieurs. En effet, ces impôts recourent à la base caisse transactionnelles, ce qui implique que les recettes de caisse des autorités sont enregistrées à un moment différent de leur perception afin que le moment d'enregistrement corresponde plus au moment de la transaction économique. L'enregistrement dans la comptabilité provinciale peut varier dans une large mesure parce qu'on a parfois recours à des systèmes d'avances ou à des retards au niveau du transfert des recettes.
- Au cours des dernières années, les comptabilités provinciales ont enregistré des recettes importantes provenant de la vente d'immobilisations corporelles non financières, telles que les réseaux d'éclairage, d'eau potable, d'égouts et de câbles. Si l'ICN n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant ces transactions spécifiques, qui en précisent la nature et démontrent qu'elles peuvent être considérées comme de véritables ventes, les recettes ne seront pas comptabilisées comme des recettes SEC.
- Tout comme pour les autres niveaux de pouvoir l'ICN analyse les participations dans le capital prises par les pouvoirs locaux afin de déterminer si ces dernières peuvent être considérées comme de véritables participations telles que définies par le SEC, sans impact sur le solde de financement (il est vérifié dans les grandes lignes si le rendement escompté de la participation financière est suffisant), ou si elles doivent être classées parmi les transferts de capital ayant un impact sur le solde de financement SEC.
- Ces dernières années la réorganisation des intérêts des pouvoirs locaux dans les secteurs de l'énergie et de la distribution de câbles ont généré des recettes exceptionnelles qui ont été enregistrées comme des dividendes dans les systèmes comptables locaux, mais qui doivent être reclassés sur la base du SEC parce qu'elles sont considérées comme des superdividendes. Conformément à la méthodologie SEC ces superdividendes sont

considérés comme des retraits de capital de l'entreprise concernée et elles n'ont aucun impact sur le solde de financement.

- Différents flux financiers circulent entre les pouvoirs supérieurs (pouvoir fédéral, sécurité sociales et communautés et régions) et les pouvoirs locaux, ainsi qu'entre les différents pouvoirs locaux. L'enregistrement des montants perçus et distribués ne correspond pas intégralement en raison d'un moment d'enregistrement différent dans les comptes ou d'une définition différente du secteur des administrations publiques ou encore parce que des erreurs se sont glissées dans la codification économique. Ces erreurs au niveau des données de base conduisent à une correction statistique des données afin d'accorder les flux entre eux.

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Il n'existait à ce jour aucune donnée trimestrielle relative aux recettes et dépenses des pouvoirs locaux (à l'exception des impôts reçus et des transferts de pouvoirs supérieurs). S'il constate que le reporting fournit les données qualitatives souhaitées, l'ICN envisage d'également utiliser les données de base sous-jacentes de ce reporting pour établir les comptes.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

A l'heure actuelle les données ne sont pas encore utilisées pour établir les comptes.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Recettes et dépenses comptabilisées par les pouvoirs locaux et qui sont traitées via le reporting digital dans la banque de données BBC de l'*Agentschap voor Binnenlands Bestuur*.

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Extrapolation sur la base du nombre d'habitants.

❖ Révision des données

Les données des trimestres précédents sont adaptées si les pouvoirs locaux ont fait parvenir de nouvelles données.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Le nouveau système comptable qui fait partie du "beleids- en beheerscyclus" (cycle de politique et de gestion) est mis en œuvre depuis 2014 par la plupart des pouvoirs locaux flamands. Ce nouveau système comptable prévoit toujours un volet budgétaire et des comptes généraux. Les deux parties sont liées en raison du fait que les opérations budgétaires et générales s'effectuent sur la base d'un seul et même système d'enregistrement et des mêmes codes. Le volet budgétaire dont les données sont rapportées ici comprend trois budgets :

- Le budget d'exploitation, qui comprend les éléments tels que les dépenses en personnel, les achats de biens et services, les transferts de et vers d'autres niveaux de pouvoirs comme les CPAS et les zones de police, les subventions et les recettes provenant de ventes et de contributions.
- Le budget d'investissement comprend les investissements dans des actifs financiers et non financiers ainsi que les subventions pour investissements perçues.
- Le budget des liquidités comprend les flux financiers escomptés. Il s'agit d'une récapitulation des dépenses et recettes du budget d'exploitation et d'investissement et des autres flux financiers (dont les amortissements des emprunts contractés et la contraction de nouveaux emprunts constituent les éléments principaux).

Le résultat budgétaire peut être déduit de toutes ces dépenses et recettes budgétées. Lorsque l'on déduit les fonds affectés⁸ du résultat budgétaire, on obtient (en tenant compte d'éventuels soldes du passé) le résultat sur base caisse, qui sera utilisé pour vérifier l'équilibre financier.

Ce concept d'équilibre financier ne correspond pas au solde de financement SEC. En vue d'une transposition correcte dans le SEC et contrairement au NCC, le niveau de détail du plan comptable minimum qui est obligatoire en soi ne suffit pas pour permettre une transposition dans le SEC; c'est en revanche possible si ce plan comptable est combiné avec le secteur de l'autre partie prenant part à la transaction. Cela permet par exemple de distinguer les subventions accordées aux sociétés des transferts de revenus aux ménages. La ventilation détaillée de l'autre partie prenant part

⁸ Les fonds affectés sont les fonds que le conseil réserve dans le plan pluriannuel en vue d'une affectation spécifique au cours des années de service à venir.

à la transaction permet également de mieux distinguer les flux émanant de pouvoirs supérieurs entre pouvoir fédéral, régions et autres niveaux de pouvoir.

Pour cette comptabilité il a été développé un tableau de passage qui permet de calculer, sur la base du plan comptable, un solde de financement SEC pour les corrections supplémentaires effectuées par l'ICN et de transposer les données dans le reporting trimestriel. Dans le système BBC, le solde de financement SEC peut dans une large mesure être déduit :

- Du résultat des recettes et dépenses du budget d'exploitation (à l'exclusion des résultats de change réalisés sur les actifs financiers et de la plus-value sur la réalisation d'actifs circulants).
- Du résultat du budget d'investissement à l'exclusion des recettes et dépenses liées aux participations financières.
- Seules les donations sont prises en compte dans le budget des liquidités.

Le tableau de passage pour le BBC n'est pas encore définitif et sera également examiné, notamment parce que les codes économiques sont encore en cours d'adaptation afin de satisfaire aux besoins de toutes les entités. Le reporting est établi sur la base des droits constatés.

Outre la transposition automatique décrite ci-dessus, l'ICN effectue des corrections spécifiques dans le but de se conformer au SEC :

- Les données concernant les impôts, comme les centimes additionnels aux impôts sur les personnes physiques ou au précompte immobilier, perçus par des niveaux de pouvoir supérieurs, sont remplacés dans les comptes communaux par les données fournies par les pouvoirs supérieurs. En effet, ces impôts recourent à la base caisse transactionnelles, ce qui implique que les recettes de caisse des autorités seront enregistrées à un moment différent de leur perception afin que le moment d'enregistrement corresponde plus au moment de la transaction économique. L'enregistrement dans la comptabilité communale peut varier dans une large mesure parce qu'on a parfois recours à des systèmes d'avances ou à des retards au niveau du transfert des recettes.
- Au cours des dernières années, les comptabilités communales ont enregistré des recettes importantes provenant de la vente d'immobilisations non financières, telles que les réseaux d'éclairage, d'eau potable, d'égouts et de câbles. Si l'ICN n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant ces transactions spécifiques, qui en précisent la nature et démontrent qu'elles peuvent être considérées comme de véritables ventes, les recettes ne seront pas comptabilisées comme des recettes SEC.
- Tout comme pour les autres niveaux de pouvoir l'ICN analyse les participations dans le capital prises par les pouvoirs locaux afin de déterminer si ces dernières peuvent être considérées comme de véritables participations telles que définies par le SEC, sans impact sur le solde de financement (il est vérifié dans les grandes lignes si le rendement escompté de la participation financière est suffisant), ou si elles doivent être classées parmi les transferts de capital ayant un impact sur le solde de financement SEC.
- Ces dernières années la réorganisation des intérêts du secteur public local aux niveaux du secteur de l'énergie et de la distribution de câbles ont généré des recettes exceptionnelles qui ont été enregistrées comme des dividendes dans les systèmes comptables locaux, mais qui doivent être reclassés sur la base du SEC parce qu'elles sont considérées comme des superdividendes. Conformément à la méthodologie SEC, ces superdividendes sont considérés comme des retraits de capital de l'entreprise concernée et elles n'ont aucun impact sur le solde de financement.
- Différents flux financiers circulent entre les pouvoirs supérieurs (pouvoir fédéral, sécurité sociales et communautés et régions) et les pouvoirs locaux, ainsi qu'entre les différents pouvoirs locaux. L'enregistrement des montants perçus et distribués ne correspond pas intégralement en raison d'un moment d'enregistrement différent dans les comptes ou d'une définition différente du secteur des administrations publiques ou parce que des erreurs se sont glissées dans la codification économique. Ces erreurs au niveau des données de base conduisent à une correction statistique des données afin d'accorder les flux entre eux.

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Il n'existait à ce jour aucune donnée trimestrielle relative aux recettes et dépenses des pouvoirs locaux (à l'exception des impôts reçus et des transferts de pouvoirs supérieurs). S'il constate que le reporting fournit les données qualitatives souhaitées, l'ICN envisage d'également utiliser les données de base sous-jacentes de ce reporting pour établir les comptes trimestriels.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

A l'heure actuelle les données ne sont pas encore utilisées pour établir les comptes trimestriels.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Dépenses : dépenses comptabilisées – imputations (source : système comptable + eComptes)

Recettes : droits constatés nets comptabilisés (source : système comptable + eComptes).

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Extrapolation au départ des données collectées sur base de montants calculés en EUR / habitant.

❖ Révision des données

Les données des trimestres précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Malgré les différences entre les systèmes comptables des autorités locales, les communes wallonnes, bruxelloises et germanophones présentent des caractéristiques communes. Dans les grandes lignes ces institutions utilisent un système comptable qui présente toujours des similitudes avec la Nouvelle Comptabilité Communale (NCC).

La NCC comprend deux volets distincts, à savoir un volet budgétaire qui décrit les transactions annuelles et une partie comprenant une comptabilité générale avec un bilan et un compte de résultats. Les opérations sont comptabilisées dans les deux volets de la comptabilité sur base des droits constatés.

Le volet budgétaire distingue le service ordinaire (qui comprend essentiellement les recettes et dépenses annuelles récurrentes) et le service extraordinaire (il s'agit plutôt des recettes et dépenses liées au patrimoine, comme les investissements et la contraction de dettes à cet effet). L'ICN utilise principalement le volet budgétaire de la comptabilité locale pour établir les comptes publics. L'ICN a établi un tableau de passage qui décrit comment les codes économiques du volet budgétaire de la comptabilité locale correspondent aux différentes catégories SEC de recettes et dépenses. Vu le fait que le tableau de passage a été créé selon un niveau de détail du code économique plus élevé (5 positions) que pour le présent reporting (2 positions), les agrégats économiques peuvent présenter de légères différences.

On peut illustrer comment on passe du solde du service ordinaire dans la comptabilité NCC à un solde de financement SEC approximatif pour une entité individuelle. Ce solde SEC approximatif fera cependant encore l'objet de corrections supplémentaires structurelles et ponctuelles parfois importantes de l'ICN afin de parvenir au solde SEC final.

Le solde du service ordinaire formé en calculant les éléments suivants constitue la base des calculs :

Groupe économique ⁹	Catégorie	Description
--------------------------------	-----------	-------------

⁹ Codes de groupes économiques = codes budgétaires des tableaux récapitulatifs.

+60	Recettes prestations	de	Rémunérations de services rendus, produits de location de biens immobiliers
+61	Transferts		Recettes fiscales, dotations générales, subsides
+62	Recettes de dettes		Revenus de placements, dividendes
-70	Dépenses personnel	de	Traitements au sens large
-71	Dépenses fonctionnement	de	Achats de biens non durables et de services et dépenses de fonctionnement liées au réseau routier
-72	Transferts		Transferts à d'autres pouvoirs publics et à d'autres secteurs
-7X	Dépenses de dettes		Remboursements, intérêts

Une partie des recettes et dépenses rapportées dans le "service extraordinaire" doit être reprise :

Groupe économique	Catégorie	Description
+80	Transferts	Transferts de capital (en recettes)
+81	Recettes d'investissements	Vente de patrimoine
-90	Transferts	Transferts de capital à d'autres pouvoirs publics ou à d'autres secteurs
-91	Dépenses d'investissements	

Par ailleurs, une série de recettes et dépenses de dettes du service ordinaire ne doit *pas* être prise en considération. En ce qui concerne les recettes de dettes, il s'agit des remboursements par les débiteurs de l'entité locale; pour ce qui est des dépenses de dettes, il s'agit de remboursements de dettes de l'entité locale. Concrètement, cela donne ce qui suit :

Groupe économique	Code économique	Catégorie
-62		Recettes de dettes (service ordinaire)
	-861	Remboursements de crédits par des entreprises publiques
	-867	Remboursements de crédits par des entreprises privées
	-870	Remboursements de crédits par les ménages et les asbl
	-891	Remboursements de crédits par l'autorité supérieure
	-893	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics
-7X		Dépenses de dettes (service ordinaire)
	+911	Remboursements de dettes à charge de la commune
	+912	Remboursements de dettes à charge de l'autorité supérieure
	+913	Remboursements de dettes à charge de tiers
+72	302-01	Déficits de trésorerie
-61	307-01	Surplus de trésorerie

Outre la transposition automatique décrite ci-dessus, l'ICN effectue des corrections spécifiques dans le but de se conformer au SEC :

- Les données des comptes communaux concernant les impôts, comme les centimes additionnels aux impôts sur les personnes physiques ou au précompte immobilier, perçus par des niveaux de pouvoir supérieurs, sont remplacées par les données fournies par les pouvoirs supérieurs. En effet, ces impôts recourent à la base caisse transactionnelles, ce qui implique que les recettes de caisse des autorités sont enregistrées à un moment différent de leur perception afin que le moment d'enregistrement corresponde plus au moment de la transaction économique. L'enregistrement dans la comptabilité communale peut varier dans une large mesure parce qu'on a parfois recours à des systèmes d'avances ou à des retards au niveau du transfert des recettes.
- Au cours des dernières années, les comptabilités communales ont enregistré des recettes importantes provenant de la vente d'immobilisations corporelles non financières, telles que les réseaux d'éclairage, d'eau potable, d'égouts et de câbles. Si l'ICN n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant ces transactions spécifiques, qui en précisent la nature et démontrent qu'elles peuvent être considérées comme de véritables ventes, les recettes ne seront pas comptabilisées comme des recettes SEC.
- Tout comme pour les autres niveaux de pouvoir l'ICN analyse les participations dans le capital prises par les pouvoirs locaux afin de déterminer si ces dernières peuvent être considérées comme de véritables participations telles que définies par le SEC, sans impact sur le solde de financement (il est vérifié dans les grandes lignes si le rendement escompté de la participation financière est suffisant), ou si elles doivent être classées parmi les transferts de capital ayant un impact sur le solde de financement SEC.
- Ces dernières années la réorganisation des intérêts des pouvoirs locaux dans les secteurs de l'énergie et de la distribution de câbles ont généré des recettes exceptionnelles qui ont été enregistrées comme des dividendes dans les systèmes comptables locaux, mais qui doivent être reclassés sur la base du SEC parce qu'elles sont considérées comme des superdividendes. Conformément à la méthodologie SEC ces superdividendes sont considérés comme des retraits de capital de l'entreprise concernée et elles n'ont aucun impact sur le solde de financement.
- Différents flux financiers circulent entre les pouvoirs supérieurs (pouvoir fédéral, sécurité sociales et communautés et régions) et les pouvoirs locaux, ainsi qu'entre les différents pouvoirs locaux. L'enregistrement des montants perçus et distribués ne correspond pas intégralement en raison d'un moment d'enregistrement différent dans les comptes ou d'une définition différente du secteur des administrations publiques ou parce que des erreurs se sont glissées dans la codification économique. Ces erreurs au niveau des données de base conduisent à une correction statistique des données afin d'accorder les flux entre eux.

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Il n'existait à ce jour aucune donnée trimestrielle relative aux recettes et dépenses des pouvoirs locaux (à l'exception des impôts reçus et des transferts de pouvoirs supérieurs). S'il constate que le reporting fournit les données qualitatives souhaitées, l'ICN envisage d'également utiliser les données de base sous-jacentes de ce reporting pour établir les comptes trimestriels.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

A l'heure actuelle les données ne sont pas encore utilisées pour établir les comptes trimestriels.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Dépenses : Dépenses comptabilisées – imputations (sources = systèmes comptables Phoenix, Stesud, Gial, Cipal).

Recettes : Recettes comptabilisées – Droits constatés nets (sources = systèmes comptables Phoenix, Stesud, Gial, Cipal).

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de données manquantes.

❖ Révision des données

Les données des trimestres précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Malgré les différences entre les systèmes comptables des autorités locales, les communes wallonnes, bruxelloises et germanophones présentent des caractéristiques communes. Dans les grandes lignes ces institutions utilisent un système comptable qui présente toujours des similitudes avec la Nouvelle Comptabilité Communale (NCC).

La NCC comprend deux volets distincts, à savoir un volet budgétaire qui décrit les transactions annuelles et une partie comprenant une comptabilité générale avec un bilan et un compte de résultats. Les opérations sont comptabilisées dans les deux volets de la comptabilité sur base des droits constatés.

Le volet budgétaire distingue le service ordinaire (qui comprend essentiellement les recettes et dépenses annuelles récurrentes) et le service extraordinaire (il s'agit plutôt des recettes et dépenses liées au patrimoine, comme les investissements et la contraction de dettes à cet effet). L'ICN utilise principalement le volet budgétaire de la comptabilité locale pour établir les comptes publics. L'ICN a établi un tableau de passage qui décrit comment les codes économiques du volet budgétaire de la comptabilité locale correspondent aux différentes catégories SEC de recettes et dépenses. Vu le fait que le tableau de passage a été créé selon un niveau de détail du code économique plus élevé (5 positions) que pour le présent reporting (2 positions), les agrégats économiques peuvent présenter de légères différences.

On peut illustrer comment on passe du solde du service ordinaire dans la comptabilité NCC à un solde de financement SEC approximatif pour une entité individuelle. Ce solde SEC approximatif fera cependant encore l'objet de corrections supplémentaires structurelles et ponctuelles parfois importantes de l'ICN afin de parvenir au solde SEC final.

Le solde du service ordinaire formé en calculant les éléments suivants constitue la base des calculs :

Groupe économique ¹⁰	Catégorie	Description
+60	Recettes prestations	de Rémunérations de services rendus, produits de location de biens immobiliers
+61	Transferts	Recettes fiscales, dotations générales, subsides
+62	Recettes de dettes	Revenus de placements, dividendes
-70	Dépenses personnel	de Traitements au sens large
-71	Dépenses fonctionnement	de Achats de biens non durables et de services et dépenses de fonctionnement liées au réseau routier
-72	Transferts	Transferts à d'autres pouvoirs publics et à d'autres secteurs
-7X	Dépenses de dettes	Remboursements, intérêts

Une partie des recettes et dépenses rapportées dans le "service extraordinaire" doit être reprise :

Groupe économique	Catégorie	Description
+80	Transferts	Transferts de capital (en recettes)
+81	Recettes d'investissements	Vente de patrimoine
-90	Transferts	Transferts de capital à d'autres pouvoirs publics ou à d'autres secteurs
-91	Dépenses d'investissements	

Par ailleurs, une série de recettes et dépenses de dettes du service ordinaire ne doit *pas* être prise en considération. En ce qui concerne les recettes de dettes, il s'agit des remboursements par les débiteurs de l'entité locale; pour ce qui est des dépenses de dettes, il s'agit de remboursements de dettes de l'entité locale. Concrètement, cela donne ce qui suit :

Groupe économique	Code économique	Catégorie
-62		Recettes de dettes (service ordinaire)
	-861	Remboursements de crédits par des entreprises publiques
	-867	Remboursements de crédits par des entreprises privées
	-870	Remboursements de crédits par les ménages et les asbl
	-891	Remboursements de crédits par l'autorité supérieure
	-893	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics
-7X		Dépenses de dettes (service ordinaire)
	+911	Remboursements de dettes à charge de la commune
	+912	Remboursements de dettes à charge de l'autorité supérieure
	+913	Remboursements de dettes à charge de tiers
+72	302-01	Déficits de trésorerie

¹⁰ Codes de groupes économiques = codes budgétaires des tableaux récapitulatifs.

Outre la transposition automatique décrite ci-dessus, l'ICN effectue des corrections spécifiques dans le but de se conformer au SEC :

- Les données des comptes communaux concernant les impôts, comme les centimes additionnels aux impôts sur les personnes physiques ou au précompte immobilier, perçus par des niveaux de pouvoir supérieurs, sont remplacées par les données fournies par les pouvoirs supérieurs. En effet, ces impôts recourent à la base caisse transactionnelles, ce qui implique que les recettes de caisse des autorités sont enregistrées à un moment différent de leur perception afin que le moment d'enregistrement corresponde plus au moment de la transaction économique. L'enregistrement dans la comptabilité communale peut varier dans une large mesure parce qu'on a parfois recours à des systèmes d'avances ou à des retards au niveau du transfert des recettes.
- Au cours des dernières années, les comptabilités communales ont enregistré des recettes importantes provenant de la vente d'immobilisations corporelles non financières, telles que les réseaux d'éclairage, d'eau potable, d'égouts et de câbles. Si l'ICN n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant ces transactions spécifiques, qui en précisent la nature et démontrent qu'elles peuvent être considérées comme de véritables ventes, les recettes ne seront pas comptabilisées comme des recettes SEC.
- Tout comme pour les autres niveaux de pouvoir l'ICN analyse les participations dans le capital prises par les pouvoirs locaux afin de déterminer si ces dernières peuvent être considérées comme de véritables participations telles que définies par le SEC, sans impact sur le solde de financement (il est vérifié dans les grandes lignes si le rendement escompté de la participation financière est suffisant), ou si elles doivent être classées parmi les transferts de capital ayant un impact sur le solde de financement SEC.
- Ces dernières années la réorganisation des intérêts des pouvoirs locaux dans les secteurs de l'énergie et de la distribution de câbles ont généré des recettes exceptionnelles qui ont été enregistrées comme des dividendes dans les systèmes comptables locaux, mais qui doivent être reclassés sur la base du SEC parce qu'elles sont considérées comme des superdividendes. Conformément à la méthodologie SEC ces superdividendes sont considérés comme des retraits de capital de l'entreprise concernée et elles n'ont aucun impact sur le solde de financement.
- Différents flux financiers circulent entre les pouvoirs supérieurs (pouvoir fédéral, sécurité sociales et communautés et régions) et les pouvoirs locaux, ainsi qu'entre les différents pouvoirs locaux. L'enregistrement des montants perçus et distribués ne correspond pas intégralement en raison d'un moment d'enregistrement différent dans les comptes ou d'une définition différente du secteur des administrations publiques ou parce que des erreurs se sont glissées dans la codification économique. Ces erreurs au niveau des données de base conduisent à une correction statistique des données afin d'accorder les flux entre eux

❖ Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels

Il n'existait à ce jour aucune donnée trimestrielle relative aux recettes et dépenses des pouvoirs locaux (à l'exception des impôts reçus et des transferts de pouvoirs supérieurs). S'il constate que le reporting fournit les données qualitatives souhaitées, l'ICN envisage d'également utiliser les données de base sous-jacentes de ce reporting pour établir les comptes trimestriels.

❖ Révision des comptes trimestriels

A l'heure actuelle les données ne sont pas encore utilisées pour établir les comptes trimestriels.

❖ **Sources et moment d'imputation des données**

Programmes comptables des communes.

❖ **Méthodes utilisées en cas de données manquantes**

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de données manquantes.

❖ **Révision des données**

Les données des trimestres précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ **Remarques sur l'interprétation des données publiées**

En cours de rédaction.

❖ **Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC**

Malgré les différences entre les systèmes comptables des autorités locales, les communes wallonnes, bruxelloises et germanophones présentent des caractéristiques communes. Dans les grandes lignes ces institutions utilisent un système comptable qui présente toujours des similitudes avec la Nouvelle Comptabilité Communale (NCC).

La NCC comprend deux volets distincts, à savoir un volet budgétaire qui décrit les transactions annuelles et une partie comprenant une comptabilité générale avec un bilan et un compte de résultats. Les opérations sont comptabilisées dans les deux volets de la comptabilité sur base des droits constatés.

Le volet budgétaire distingue le service ordinaire (qui comprend essentiellement les recettes et dépenses annuelles récurrentes) et le service extraordinaire (il s'agit plutôt des recettes et dépenses liées au patrimoine, comme les investissements et la contraction de dettes à cet effet). L'ICN utilise principalement le volet budgétaire de la comptabilité locale pour établir les comptes publics. L'ICN a établi un tableau de passage qui décrit comment les codes économiques du volet budgétaire de la comptabilité locale correspondent aux différentes catégories SEC de recettes et dépenses. Vu le fait que le tableau de passage a été créé selon un niveau de détail du code économique plus élevé (5 positions) que pour le présent reporting (2 positions), les agrégats économiques peuvent présenter de légères différences.

On peut illustrer comment on passe du solde du service ordinaire dans la comptabilité NCC à un solde de financement SEC approximatif pour une entité individuelle. Ce solde SEC approximatif fera cependant encore l'objet de corrections supplémentaires structurelles et ponctuelles parfois importantes de l'ICN afin de parvenir au solde SEC final.

Le solde du service ordinaire formé en calculant les éléments suivants constitue la base des calculs :

Groupe économique ¹¹	Catégorie	Description
+60	Recettes de prestations	Rémunérations de services rendus, produits de location de biens immobiliers

¹¹ Codes de groupes économiques = codes budgétaires des tableaux récapitulatifs.

+61	Transferts	Recettes fiscales, dotations générales, subsides
+62	Recettes de dettes	Revenus de placements, dividendes
-70	Dépenses de personnel	Traitements au sens large
-71	Dépenses de fonctionnement	Achats de biens non durables et de services et dépenses de fonctionnement liées au réseau routier
-72	Transferts	Transferts à d'autres pouvoirs publics et à d'autres secteurs
-7X	Dépenses de dettes	Remboursements, intérêts

Une partie des recettes et dépenses rapportées dans le "service extraordinaire" doit être reprise :

Groupe économique	Catégorie	Description
+80	Transferts	Transferts de capital reçus
+81	Recettes d'investissements	Vente de patrimoine
-90	Transferts	Transferts de capital à d'autres pouvoirs publics ou à d'autres secteurs
-91	Dépenses d'investissements	

Par ailleurs, une série de recettes et dépenses de dettes du service ordinaire ne doit *pas* être prise en considération. En ce qui concerne les recettes de dettes, il s'agit des remboursements par les débiteurs de l'entité locale; pour ce qui est des dépenses de dettes, il s'agit de remboursements de dettes de l'entité locale. Concrètement, cela donne ce qui suit :

Groupe économique	Code économique	Catégorie
-62		Recettes de dettes (service ordinaire)
	-861	Remboursements de crédits par des entreprises publiques
	-867	Remboursements de crédits par des entreprises privées
	-870	Remboursements de crédits par les ménages et les asbl
	-891	Remboursements de crédits par l'autorité supérieure
	-893	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics
-7X		Dépenses de dettes (service ordinaire)
	+911	Remboursements de dettes à charge de la commune
	+912	Remboursements de dettes à charge de l'autorité supérieure
	+913	Remboursements de dettes à charge de tiers
+72	302-01	Déficits de trésorerie
-61	307-01	Surplus de trésorerie

Outre la transposition automatique décrite ci-dessus, l'ICN effectue des corrections spécifiques dans le but de se conformer au SEC :

- Les données des comptes communaux concernant les impôts, comme les centimes additionnels aux impôts sur les personnes physiques ou au précompte immobilier, perçus par des niveaux de pouvoir supérieurs, sont remplacées par les données fournies par les pouvoirs supérieurs. En effet, ces impôts recourent à la base caisse transactionnelles, ce qui implique que les recettes de caisse des autorités sont enregistrées à un moment différent de leur perception afin que le moment d'enregistrement corresponde plus au moment de la transaction économique. L'enregistrement dans la comptabilité communale peut varier dans une large mesure parce qu'on a parfois recours à des systèmes d'avances ou à des retards au niveau du transfert des recettes.
- Au cours des dernières années, les comptabilités communales ont enregistré des recettes importantes provenant de la vente d'immobilisations corporelles non financières, telles que les réseaux d'éclairage, d'eau potable, d'égouts et de câbles. Si l'ICN n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant ces transactions spécifiques, qui en précisent la nature et démontrent qu'elles peuvent être considérées comme de véritables ventes, les recettes ne seront pas comptabilisées comme des recettes SEC.
- Tout comme pour les autres niveaux de pouvoir l'ICN analyse les participations dans le capital prises par les pouvoirs locaux afin de déterminer si ces dernières peuvent être considérées comme de véritables participations telles que définies par le SEC, sans impact sur le solde de financement (il est vérifié dans les grandes lignes si le rendement escompté de la participation financière est suffisant), ou si elles doivent être classées parmi les transferts de capital ayant un impact sur le solde de financement SEC.
- Ces dernières années la réorganisation des intérêts des pouvoirs locaux dans les secteurs de l'énergie et de la distribution de câbles ont généré des recettes exceptionnelles qui ont été enregistrées comme des dividendes dans les systèmes comptables locaux, mais qui doivent être reclassés sur la base du SEC parce qu'elles sont considérées comme des superdividendes. Conformément à la méthodologie SEC ces superdividendes sont considérés comme des retraits de capital de l'entreprise concernée et elles n'ont aucun impact sur le solde de financement.
- Différents flux financiers circulent entre les pouvoirs supérieurs (pouvoir fédéral, sécurité sociales et communautés et régions) et les pouvoirs locaux, ainsi qu'entre les différents pouvoirs locaux. L'enregistrement des montants perçus et distribués ne correspond pas intégralement en raison d'un moment d'enregistrement différent dans les comptes ou d'une définition différente du secteur des administrations publiques ou parce que des erreurs se sont glissées dans la codification économique. Ces erreurs au niveau des données de base conduisent à une correction statistique des données afin d'accorder les flux entre eux

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Il n'existait à ce jour aucune donnée trimestrielle relative aux recettes et dépenses des pouvoirs locaux (à l'exception des impôts reçus et des transferts de pouvoirs supérieurs). S'il constate que le reporting fournit les données qualitatives souhaitées, l'ICN envisage d'également utiliser les données de base sous-jacentes de ce reporting pour établir les comptes trimestriels.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

A l'heure actuelle les données ne sont pas encore utilisées pour établir les comptes trimestriels.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Recettes et dépenses comptabilisées par les pouvoirs locaux et qui sont traitées via le reporting digital dans la banque de données BBC de l'*Agentschap voor Binnenlands Bestuur*.

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Extrapolation sur la base du nombre d'habitants.

❖ Révision des données

Les données des trimestres précédents sont adaptées si les pouvoirs locaux font parvenir de nouvelles données.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Le nouveau système comptable qui fait partie du "beleids- en beheerscyclus" (cycle de politique et de gestion) est mis en œuvre depuis 2014 par la plupart des pouvoirs locaux flamands. Ce nouveau système comptable prévoit toujours un volet budgétaire et des comptes généraux. Les deux parties sont liées en raison du fait que les opérations budgétaires et générales s'effectuent sur la base d'un seul et même système d'enregistrement et des mêmes codes. Le volet budgétaire dont les données sont rapportées ici comprend trois budgets :

- Le budget d'exploitation, qui comprend les éléments tels que les dépenses en personnel, les achats de biens et services, les transferts de et vers d'autres niveaux de pouvoirs comme les CPAS et les zones de police, les subventions et les recettes provenant de ventes et de contributions.
- Le budget d'investissement comprend les investissements dans des actifs financiers et non financiers ainsi que les subventions pour investissements perçues.
- Le budget des liquidités comprend les flux financiers escomptés. Il s'agit d'une récapitulation des dépenses et recettes du budget d'exploitation et d'investissement et des autres flux financiers (dont les amortissements des emprunts contractés et la contraction de nouveaux emprunts constituent les éléments principaux).

Le résultat budgétaire peut être déduit de toutes ces dépenses et recettes budgétées. Lorsque l'on déduit les fonds affectés¹² du résultat budgétaire, on obtient (en tenant compte d'éventuels soldes du passé) le résultat sur base caisse, qui sera utilisé pour vérifier l'équilibre financier.

Ce concept d'équilibre financier ne correspond pas au solde de financement SEC. En vue d'une transposition correcte dans le SEC et contrairement au NCC, le niveau de détail du plan comptable minimum qui est obligatoire en soi ne suffit pas pour permettre une transposition dans le SEC; c'est en revanche possible si ce plan comptable est combiné avec le secteur de l'autre partie prenant part à la transaction. Cela permet par exemple de distinguer les subventions accordées aux sociétés des transferts de revenus aux ménages. La ventilation détaillée de l'autre partie prenant part

¹² Les fonds affectés sont les fonds que le conseil réserve dans le plan pluriannuel en vue d'une affectation spécifique au cours des années de service à venir.

à la transaction permet également de mieux distinguer les flux émanant de pouvoirs supérieurs entre pouvoir fédéral, régions et autres niveaux de pouvoir.

Pour cette comptabilité il a été développé un tableau de passage qui permet de calculer, sur la base du plan comptable, un solde de financement SEC pour les corrections supplémentaires effectuées par l'ICN et de transposer les données dans le reporting trimestriel. Dans le système BBC, le solde de financement SEC peut dans une large mesure être déduit :

- Du résultat des recettes et dépenses du budget d'exploitation (à l'exclusion des résultats de change réalisés sur les actifs financiers et de la plus-value sur la réalisation d'actifs circulants).
- Du résultat du budget d'investissement à l'exclusion des recettes et dépenses liées aux participations financières.
- Seules les donations sont prises en compte dans le budget des liquidités.

Le tableau de passage pour le BBC n'est pas encore définitif et sera également examiné, notamment parce que les codes économiques sont encore en cours d'adaptation afin de satisfaire aux besoins de toutes les entités. Le reporting est établi sur la base des droits constatés.

Outre la transposition automatique décrite ci-dessus, l'ICN effectue des corrections spécifiques dans le but de se conformer au SEC :

- Les comptes des CPAS comprennent aussi les maisons de repos, hôpitaux ou autres établissements de soins sans personnalité juridique qu'ils gèrent. Ceux-ci sont considérés dans les comptes nationaux comme des quasi-sociétés appartenant au secteur des sociétés non financières et doivent de ce fait être déconsolidés. Ils sont considérés comme des quasi-sociétés parce qu'ils sont financés comme les établissements privés correspondants en fonction de leur taux d'occupation ou des prestations médicales. La déconsolidation se fait sur la base des codes fonctionnels qui sont attribués aux recettes et dépenses intervenant pour les établissements à déconsolider. Cette déconsolidation n'a aucun impact sur le solde de financement des CPAS parce que l'éventuel solde positif des maisons de repos est enregistré comme une recette du CPAS et l'éventuel solde négatif comme un subside du CPAS aux établissements.
- Tout comme pour les autres niveaux de pouvoir l'ICN analyse les participations dans le capital prises par les pouvoirs locaux afin de déterminer si ces dernières peuvent être considérées comme de véritables participations telles que définies par le SEC, sans impact sur le solde de financement (il est vérifié dans les grandes lignes si le rendement escompté de la participation financière est suffisant), ou si elles doivent être classées parmi les transferts de capital ayant un impact sur le solde de financement SEC.
- Différents flux financiers circulent entre les pouvoirs supérieurs (pouvoir fédéral, sécurité sociales et communautés et régions) et les pouvoirs locaux, ainsi qu'entre les différents pouvoirs locaux. L'enregistrement des montants perçus et distribués ne correspond pas intégralement en raison d'un moment d'enregistrement différent dans les comptes ou d'une définition différente du secteur des administrations publiques ou parce que des erreurs se sont glissées dans la codification économique. Ces erreurs au niveau des données de base conduisent à une correction statistique des données afin d'accorder les flux entre eux .

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Il n'existait à ce jour aucune donnée trimestrielle relative aux recettes et dépenses des pouvoirs locaux (à l'exception des impôts reçus et des transferts de pouvoirs supérieurs). S'il constate que le reporting fournit les données qualitatives souhaitées, l'ICN envisage d'également utiliser les données de base sous-jacentes de ce reporting pour établir les comptes trimestriels.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

A l'heure actuelle les données ne sont pas encore utilisées pour établir les comptes trimestriels.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Dépenses : dépenses comptabilisées – imputations (source : système comptable + eComptes).

Recettes : droits constatés nets comptabilisés (source : système comptable + eComptes).

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Extrapolation au départ des données collectées sur base de montants calculés en EUR / habitant.

❖ Révision des données

Les données des trimestres précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Malgré les différences entre les systèmes comptables des autorités locales, les communes et CPAS wallons, bruxellois et germanophones présentent des caractéristiques communes. Dans les grandes lignes ces institutions utilisent un système comptable qui présente toujours des similitudes avec la Nouvelle Comptabilité Communale (NCC).

La NCC comprend deux volets distincts, à savoir un volet budgétaire qui décrit les transactions annuelles et une partie comprenant une comptabilité générale avec un bilan et un compte de résultats. Les opérations sont comptabilisées dans les deux volets de la comptabilité sur base des droits constatés.

Le volet budgétaire distingue le service ordinaire (qui comprend essentiellement les recettes et dépenses annuelles récurrentes) et le service extraordinaire (il s'agit plutôt des recettes et dépenses liées au patrimoine, comme les investissements et la contraction de dettes à cet effet). L'ICN utilise principalement le volet budgétaire de la comptabilité locale pour établir les comptes publics. L'ICN a établi un tableau de passage qui décrit comment les codes économiques du volet budgétaire de la comptabilité locale correspondent aux différentes catégories SEC de recettes et dépenses. Vu le fait que le tableau de passage a été créé selon un niveau de détail du code économique plus élevé (5 positions) que pour le présent reporting (2 positions), les agrégats économiques peuvent présenter de légères différences.

On peut illustrer comment on passe du solde du service ordinaire dans la comptabilité NCC à un solde de financement SEC approximatif pour une entité individuelle.- Ce solde SEC approximatif fera cependant encore l'objet de corrections supplémentaires structurelles et ponctuelles parfois importantes de l'ICN afin de parvenir au solde SEC final.

Le solde du service ordinaire formé en calculant les éléments suivants constitue la base des calculs :

Groupe économique ¹³	Catégorie	Description
---------------------------------	-----------	-------------

¹³ Codes de groupes économiques = codes budgétaires des tableaux récapitulatifs.

+60	Recettes prestations	de	Rémunérations de services rendus, produits de location de biens immobiliers
+61	Transferts		Recettes fiscales, dotations générales, subsides
+62	Recettes de dettes		Revenus de placements, dividendes
-70	Dépenses personnel	de	Traitements au sens large
-71	Dépenses fonctionnement	de	Achats de biens non durables et de services et dépenses de fonctionnement liées au réseau routier
-72	Transferts		Transferts à d'autres pouvoirs publics et à d'autres secteurs
-7X	Dépenses de dettes		Remboursements, intérêts

Une partie des recettes et dépenses rapportées dans le "service extraordinaire" doit être reprise :

Groupe économique	Catégorie	Description
+80	Transferts	Transferts de capital (en recettes)
+81	Recettes d'investissements	Vente de patrimoine
-90	Transferts	Transferts de capital à d'autres pouvoirs publics ou à d'autres secteurs
-91	Dépenses d'investissements	

Par ailleurs, une série de recettes et dépenses de dettes du service ordinaire ne doit *pas* être prise en considération. En ce qui concerne les recettes de dettes, il s'agit des remboursements par les débiteurs de l'entité locale; pour ce qui est des dépenses de dettes, il s'agit de remboursements de dettes de l'entité locale. Concrètement, cela donne ce qui suit :

Groupe économique	Code économique	Catégorie
-62		Recettes de dettes (service ordinaire)
	-861	Remboursements de crédits par des entreprises publiques
	-867	Remboursements de crédits par des entreprises privées
	-870	Remboursements de crédits par les ménages et les asbl
	-891	Remboursements de crédits par l'autorité supérieure
	-893	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics
-7X		Dépenses de dettes (service ordinaire)
	+911	Remboursements de dettes à charge de la commune
	+912	Remboursements de dettes à charge de l'autorité supérieure
	+913	Remboursements de dettes à charge de tiers
+72	302-01	Déficits de trésorerie
-61	307-01	Surplus de trésorerie

Outre la transposition automatique décrite ci-dessus, l'ICN effectue des corrections spécifiques dans le but de se conformer au SEC :

- Les comptes des CPAS comprennent aussi les maisons de repos, hôpitaux ou autres établissements de soins sans personnalité juridique qu'ils gèrent. Ceux-ci sont considérés dans les comptes nationaux comme des quasi-sociétés appartenant au secteur des sociétés non financières et doivent de ce fait être déconsolidés. Ils sont considérés comme des quasi-sociétés parce qu'ils sont financés comme les établissements privés correspondants en fonction de leur taux d'occupation ou des prestations médicales. La déconsolidation se fait sur la base des codes fonctionnels qui sont attribués aux recettes et dépenses intervenant pour les établissements à déconsolider. Cette déconsolidation n'a aucun impact sur le solde de financement des CPAS parce que l'éventuel solde positif des maisons de repos est enregistré comme une recette du CPAS et l'éventuel solde négatif comme un subside du CPAS aux établissements.
- Tout comme pour les autres niveaux de pouvoir l'ICN analyse les participations dans le capital prises par les pouvoirs locaux afin de déterminer si ces dernières peuvent être considérées comme de véritables participations telles que définies par le SEC, sans impact sur le solde de financement (il est vérifié dans les grandes lignes si le rendement escompté de la participation financière est suffisant), ou si elles doivent être classées parmi les transferts de capital ayant un impact sur le solde de financement SEC.
- Différents flux financiers circulent entre les pouvoirs supérieurs (pouvoir fédéral, sécurité sociales et communautés et régions) et les pouvoirs locaux, ainsi qu'entre les différents pouvoirs locaux. L'enregistrement des montants perçus et distribués ne correspond pas intégralement en raison d'un moment d'enregistrement différent dans les comptes ou d'une définition différente du secteur des administrations publiques ou parce que des erreurs se sont glissées dans la codification économique. Ces erreurs au niveau des données de base conduisent à une correction statistique des données afin d'accorder les flux entre eux.

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Il n'existait à ce jour aucune donnée trimestrielle relative aux recettes et dépenses des pouvoirs locaux (à l'exception des impôts reçus et des transferts de pouvoirs supérieurs). S'il constate que le reporting fournit les données qualitatives souhaitées, l'ICN envisage d'également utiliser les données de base sous-jacentes de ce reporting pour établir les comptes.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

A l'heure actuelle les données ne sont pas encore utilisées pour établir les comptes trimestriels.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Dépenses : Dépenses comptabilisées – paiements (sources = systèmes comptables Pégase, Acropole et Logins).

Recettes : Recettes comptabilisées – droits constatés nets (sources = systèmes comptables Pégase, Acropole et Logins).

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de données manquantes.

❖ Révision des données

Les données des trimestres précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Malgré les différences entre les systèmes comptables des autorités locales, les communes et CPAS wallons, bruxellois et germanophones présentent des caractéristiques communes. Dans les grandes lignes ces institutions utilisent un système comptable qui présente toujours des similitudes avec la Nouvelle Comptabilité Communale (NCC).

La NCC comprend deux volets distincts, à savoir un volet budgétaire qui décrit les transactions annuelles et une partie comprenant une comptabilité générale avec un bilan et un compte de résultats. Les opérations sont comptabilisées dans les deux volets de la comptabilité sur base des droits constatés.

Le volet budgétaire distingue le service ordinaire (qui comprend essentiellement les recettes et dépenses annuelles récurrentes) et le service extraordinaire (il s'agit plutôt des recettes et dépenses liées au patrimoine, comme les investissements et la contraction de dettes à cet effet). L'ICN utilise principalement le volet budgétaire de la comptabilité locale pour établir les comptes publics. L'ICN a établi un tableau de passage qui décrit comment les codes économiques du volet budgétaire de la comptabilité locale correspondent aux différentes catégories SEC de recettes et dépenses. Vu le fait que le tableau de passage a été créé selon un niveau de détail du code économique plus élevé (5 positions) que pour le présent reporting (2 positions), les agrégats économiques peuvent présenter de légères différences.

Outre la transposition automatique décrite ci-dessus, l'ICN effectue des corrections spécifiques dans le but de se conformer au SEC :

- Les comptes des CPAS comprennent aussi les maisons de repos, hôpitaux ou autres établissements de soins sans personnalité juridique qu'ils gèrent. Ceux-ci sont considérés dans les comptes nationaux comme des quasi-sociétés appartenant au secteur des sociétés non financières et doivent de ce fait être déconsolidés. Ils sont considérés comme des quasi-sociétés parce qu'ils sont financés comme les établissements privés correspondants en fonction de leur taux d'occupation ou des prestations médicales. La déconsolidation se fait

sur la base des codes fonctionnels qui sont attribués aux recettes et dépenses intervenant pour les établissements à déconsolider. Cette déconsolidation n'a aucun impact sur le solde de financement des CPAS parce que l'éventuel solde positif des maisons de repos est enregistré comme une recette du CPAS et l'éventuel solde négatif comme un subside du CPAS aux établissements.

- Tout comme pour les autres niveaux de pouvoir l'ICN analyse les participations dans le capital prises par les pouvoirs locaux afin de déterminer si ces dernières peuvent être considérées comme de véritables participations telles que définies par le SEC, sans impact sur le solde de financement (il est vérifié dans les grandes lignes si le rendement escompté de la participation financière est suffisant), ou si elles doivent être classées parmi les transferts de capital ayant un impact sur le solde de financement SEC.
- Différents flux financiers circulent entre les pouvoirs supérieurs (pouvoir fédéral, sécurité sociales et communautés et régions) et les pouvoirs locaux, ainsi qu'entre les différents pouvoirs locaux. L'enregistrement des montants perçus et distribués ne correspond pas intégralement en raison d'un moment d'enregistrement différent dans les comptes ou d'une définition différente du secteur des administrations publiques ou parce que des erreurs se sont glissées dans la codification économique. Ces erreurs au niveau des données de base conduisent à une correction statistique des données afin d'accorder les flux entre eux.

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Il n'existait à ce jour aucune donnée trimestrielle relative aux recettes et dépenses des pouvoirs locaux (à l'exception des impôts reçus et des transferts de pouvoirs supérieurs). S'il constate que le reporting fournit les données qualitatives souhaitées, l'ICN envisage d'également utiliser les données de base sous-jacentes de ce reporting pour établir les comptes trimestriels.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

A l'heure actuelle les données ne sont pas encore utilisées pour établir les comptes trimestriels.

❖ **Sources et moment d'imputation des données**

Programmes comptables des CPAS.

❖ **Méthodes utilisées en cas de données manquantes**

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de données manquantes.

❖ **Révision des données**

Les données des trimestres précédents sont adaptées si des modifications sont intervenues.

❖ **Remarques sur l'interprétation des données publiées**

En cours de rédaction.

❖ **Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC**

Malgré les différences entre les systèmes comptables des autorités locales, les communes et CPAS wallons, bruxellois et germanophones présentent des caractéristiques communes. Dans les grandes lignes ces institutions utilisent un système comptable qui présente toujours des similitudes avec la Nouvelle Comptabilité Communale (NCC).

La NCC comprend deux volets distincts, à savoir un volet budgétaire qui décrit les transactions annuelles et une partie comprenant une comptabilité générale avec un bilan et un compte de résultats. Les opérations sont comptabilisées dans les deux volets de la comptabilité sur base des droits constatés.

Le volet budgétaire distingue le service ordinaire (qui comprend essentiellement les recettes et dépenses annuelles récurrentes) et le service extraordinaire (il s'agit plutôt des recettes et dépenses liées au patrimoine, comme les investissements et la contraction de dettes à cet effet). L'ICN utilise principalement le volet budgétaire de la comptabilité locale pour établir les comptes publics. L'ICN a établi un tableau de passage qui décrit comment les codes économiques du volet budgétaire de la comptabilité locale correspondent aux différentes catégories SEC de recettes et dépenses. Vu le fait que le tableau de passage a été créé selon un niveau de détail du code économique plus élevé (5 positions) que pour le présent reporting (2 positions), les agrégats économiques peuvent présenter de légères différences.

On peut illustrer comment on passe du solde du service ordinaire dans la comptabilité NCC à un solde de financement SEC approximatif pour une entité individuelle.- Ce solde SEC approximatif fera cependant encore l'objet de corrections supplémentaires structurelles et ponctuelles parfois importantes de l'ICN afin de parvenir au solde SEC final.

Le solde du service ordinaire formé en calculant les éléments suivants constitue la base des calculs :

Groupe économique ¹⁴	Catégorie	Description
+60	Recettes prestations	de Rémunérations de services rendus, produits de location de biens immobiliers

¹⁴ Codes de groupes économiques = codes budgétaires des tableaux récapitulatifs.

+61	Transferts	Recettes fiscales, dotations générales, subsides
+62	Recettes de dettes	Revenus de placements, dividendes
-70	Dépenses de personnel	Traitements au sens large
-71	Dépenses de fonctionnement	Achats de biens non durables et de services et dépenses de fonctionnement liées au réseau routier
-72	Transferts	Transferts à d'autres pouvoirs publics et à d'autres secteurs
-7X	Dépenses de dettes	Remboursements, intérêts

Une partie des recettes et dépenses rapportées dans le "service extraordinaire" doit être reprise :

Groupe économique	Catégorie	Description
+80	Transferts	Transferts de capital (en recettes)
+81	Recettes d'investissements	Vente de patrimoine
-90	Transferts	Transferts de capital à d'autres pouvoirs publics ou à d'autres secteurs
-91	Dépenses d'investissements	

Par ailleurs, une série de recettes et dépenses de dettes du service ordinaire ne doit *pas* être prise en considération. En ce qui concerne les recettes de dettes, il s'agit des remboursements par les débiteurs de l'entité locale; pour ce qui est des dépenses de dettes, il s'agit de remboursements de dettes de l'entité locale. Concrètement, cela donne ce qui suit :

Groupe économique	Code économique	Catégorie
-62		Recettes de dettes (service ordinaire)
	-861	Remboursements de crédits par des entreprises publiques
	-867	Remboursements de crédits par des entreprises privées
	-870	Remboursements de crédits par les ménages et les asbl
	-891	Remboursements de crédits par l'autorité supérieure
	-893	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics
-7X		Dépenses de dettes (service ordinaire)
	+911	Remboursements de dettes à charge de la commune
	+912	Remboursements de dettes à charge de l'autorité supérieure
	+913	Remboursements de dettes à charge de tiers
+72	302-01	Déficits de trésorerie
-61	307-01	Surplus de trésorerie

Outre la transposition automatique décrite ci-dessus, l'ICN effectue des corrections spécifiques dans le but de se conformer au SEC :

- Les comptes des CPAS comprennent aussi les maisons de repos, hôpitaux ou autres établissements de soins sans personnalité juridique qu'ils gèrent. Ceux-ci sont considérés dans les comptes nationaux comme des quasi-sociétés appartenant au secteur des sociétés non financières et doivent de ce fait être déconsolidés. Ils sont considérés comme des quasi-sociétés parce qu'ils sont financés comme les établissements privés correspondants en fonction de leur taux d'occupation ou des prestations médicales. La déconsolidation se fait sur la base des codes fonctionnels qui sont attribués aux recettes et dépenses intervenant pour les établissements à déconsolider. Cette déconsolidation n'a aucun impact sur le solde de financement des CPAS parce que l'éventuel solde positif des maisons de repos est enregistré comme une recette du CPAS et l'éventuel solde négatif comme un subside du CPAS aux établissements.
- Tout comme pour les autres niveaux de pouvoir l'ICN analyse les participations dans le capital prises par les pouvoirs locaux afin de déterminer si ces dernières peuvent être considérées comme de véritables participations telles que définies par le SEC, sans impact sur le solde de financement (il est vérifié dans les grandes lignes si le rendement escompté de la participation financière est suffisant), ou si elles doivent être classées parmi les transferts de capital ayant un impact sur le solde de financement SEC.
- Différents flux financiers circulent entre les pouvoirs supérieurs (pouvoir fédéral, sécurité sociales et communautés et régions) et les pouvoirs locaux, ainsi qu'entre les différents pouvoirs locaux. L'enregistrement des montants perçus et distribués ne correspond pas intégralement en raison d'un moment d'enregistrement différent dans les comptes ou d'une définition différente du secteur des administrations publiques ou parce que des erreurs se sont glissées dans la codification économique. Ces erreurs au niveau des données de base conduisent à une correction statistique des données afin d'accorder les flux entre eux.

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Il n'existait à ce jour aucune donnée trimestrielle relative aux recettes et dépenses des pouvoirs locaux (à l'exception des impôts reçus et des transferts de pouvoirs supérieurs). S'il constate que le reporting fournit les données qualitatives souhaitées, l'ICN envisage d'également utiliser les données de base sous-jacentes de ce reporting pour établir les comptes.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

A l'heure actuelle les données ne sont pas encore utilisées pour établir les comptes.

❖ Sources et moment d'imputation des données

En cours de rédaction.

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

En cours de rédaction.

❖ Révision des données

En cours de rédaction.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

En cours de rédaction.

❖ Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels

En cours de rédaction.

❖ Révision des comptes trimestriels

En cours de rédaction.

❖ Sources et moment d'imputation des données

En cours de rédaction.

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

En cours de rédaction.

❖ Révision des données

En cours de rédaction.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

En cours de rédaction

❖ Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels

En cours de rédaction.

❖ Révision des comptes trimestriels

En cours de rédaction.

❖ Sources et moment d'imputation des données

Pour les institutions publiques de sécurité sociale :

- Toutes les branches : tableaux mensuels de trésorerie

Organismes primaires :

- Assurance soins de santé et indemnités : Documents T20 de l'Institut national d'assurance maladie invalidité (INAMI) pour les 5 Organismes assureurs (OA), la Caisse auxiliaire d'assurance maladie - invalidité (CAAMI) et la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB).
- Autres branches : nihil pour l'instant.

❖ Périmètre de consolidation

Par régime et branche de sécurité sociale et non par organisme (voir détail ci-dessous).

Les régimes en dehors des 2 gestions globales et des soins de santé ne peuvent pas être consolidés pour l'instant en raison de l'absence temporaire d'informations sur la trésorerie de certaines institutions (voir ci-dessous).

La liste des unités publiques est publiée sur le site de l'Institut des comptes nationaux :

<http://inr-icn.fgov.be/fr/publications/comptes-nationaux-et-regionaux>

❖ Méthodes utilisées en cas de données manquantes

Division du budget par 12, excepté pour :

- Prestations soins de santé : 10% du budget le premier mois de chaque trimestre et 7,5% les autres mois
- Prestations indemnités : 9,25% du budget en mai et 8,25% les autres mois

❖ Révision des données

Les données budgétaires sont actualisées à chaque adaptation des budgets.

❖ Remarques sur l'interprétation des données publiées

En cours de rédaction.

❖ Principales corrections en vue du passage vers les comptes publics SEC

Les principales corrections sont :

- Différence de périmètre : Les données utilisées ici pour le rapportage mensuel ne comprennent pas les institutions suivantes faisant partie du sous-secteur des administrations de sécurité sociale :
 - Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) ;
 - Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités (OCM) ;

- Sigedis ;
- SMALS ;
- Caisse des soins de la communauté flamande.
- Différences de classification : En trésorerie, certaines recettes et dépenses ne sont pas classées dans les mêmes rubriques que dans les comptes des pouvoirs publics.
- Différences au moment d'imputation : Le moment d'imputation en trésorerie est le moment de l'encaissement ou du décaissement d'un droit. Il est différent du moment qui est pris en compte dans l'établissement du budget en termes SEC et dans les comptes économiques, à savoir le moment où le droit est dû. La différence la plus importante concerne les cotisations sociales : les cotisations sociales perçues au mois de janvier N (à savoir la dernière provision et le solde des cotisations dues pour le 4^{ème} trimestre N-1), sont enregistrées dans les comptes budgétaires et économiques de l'année N-1.

Des informations plus détaillées ainsi que des données chiffrées pour les dernières années sont disponibles dans les annexes du Vade Mecum des données financières et statistiques de la protection sociale en Belgique :

<http://socialsecurity.fgov.be/fr/nieuws-publicaties/publicaties/vademecum/vademecum-financieel-statistische-gegevens-sociale-bescherming-belgie.htm>

❖ **Utilisation des données pour l'établissement des comptes trimestriels**

Jusqu'à présent, les principales recettes de cotisations et de dépenses de prestations sociales des administrations de sécurité sociale (droits constatés) sont récoltées sur la base d'informations ponctuelles ad hoc transmises par plusieurs organismes.

❖ **Révision des comptes trimestriels**

En ce qui concerne la politique de révision des comptes trimestriels non financiers des administrations publiques, la règle appliquée est la suivante :

- les trimestres qui n'appartiennent pas à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée, peuvent être révisés lors de chaque publication trimestrielle, afin que les utilisateurs disposent d'une information conjoncturelle aussi complète et précise que possible ;
- les trimestres appartenant à une année pour laquelle une estimation annuelle a déjà été publiée ne peuvent être révisés que deux fois par an, à la fin des mois de mars et de septembre, au moment des notifications des déficit et dette à la Commission européenne.

Etant donné la méthode économétrique utilisée dans les comptes trimestriels, basée sur le lien statistique entre les valeurs annuelles des indicateurs trimestriels et les comptes annuels, la modification d'une seule année a un impact sur l'ensemble de la série trimestrielle (les coefficients d'ajustement étant revus). Cette révision fréquente de l'ensemble des données historiques pouvant être gênante pour les utilisateurs, il a été décidé de limiter la révision des comptes trimestriels aux années pour lesquelles les comptes annuels eux-mêmes ont été modifiés.